



**Syndicat National unifié des Directeurs, des Instituteurs, des Professeurs
des écoles de l'Enseignement public Force Ouvrière**

Syndicat départemental du Maine et Loire

snudifo49@wanadoo.fr

Magali LARDEUX
Secrétaire départementale du
SNUDI FORCE OUVRIERE de Maine et Loire

Angers, le 14 septembre 2018,

A Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de Maine et Loire

Objet : Evaluations CP, CE1

Monsieur le Directeur Académique,

Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a annoncé la mise en œuvre d'évaluations en CP et en CE1 en cette rentrée. Cependant, aucun texte réglementaire définissant les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations n'est paru.

Nos collègues ont découvert après la rentrée, pour certains ces derniers jours, qu'ils devraient, en plus de leurs progressions annuelles prévues depuis plusieurs semaines, prendre du temps pour mettre en œuvre ces évaluations CP et CE1 dès maintenant (et à nouveau en janvier février pour le CP) et par conséquent devoir modifier leurs progressions pédagogiques. Certains de nos collègues avaient déjà prévu leurs propres évaluations et perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail, et de leur liberté pédagogique. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves, ni à leur besoin... Faudrait-il qu'ils organisent deux séries d'évaluations en cette rentrée ?

Vous comprendrez, dans cette situation, que ces évaluations ne remplissent pas les conditions de sérénité nécessaires à leur bon usage.

De plus, selon les informations dont nous disposons, un portail de saisie en ligne serait ouvert sur lequel les enseignants devraient saisir les réponses produites par les élèves. Selon nos estimations, cela représente une centaine de réponses multipliées par le nombre d'élèves de la classe, soit environ 2500 à 3000 saisies. Ce qui est gigantesque. Sur quel temps cette nouvelle charge de travail devrait-elle être prise alors que les 108 heures sont largement dépassées ?

Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application : une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi.

C'est pourquoi ces évaluations ne sauraient présenter un caractère obligatoire. Chaque collègue, dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, doit pouvoir les utiliser en fonction du contexte local ou recourir à ses propres évaluations.

Le SNUDI-FO était intervenu l'année dernière sur le même sujet et une note du Ministre adressée aux enseignants le 28 septembre 2017 avait précisé le caractère souple et facultatif de ces évaluations. Le SNUDI-FO a saisi à nouveau Monsieur le Ministre en cette rentrée.

Dans l'attente d'une réponse ministérielle ou de la publication d'un texte réglementaire définissant un caractère obligatoire pour ces évaluations, nous vous demandons, Madame l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir intervenir si nécessaire pour qu'aucun collègue qui ne se saisisse pas des propositions ministérielles d'évaluation ne subisse de pression ou ne soit inquiété.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de recevoir nos salutations distinguées.

Pour le SNUDI FO 49
La Secrétaire départementale
Magali lardeux